

# LOI PORTANT SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

## en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil

### MESURES EN VIGUEUR

#### DÈS LE 8 JUIN 2022

- Actualisation du corpus législatif pour assurer l'égalité des parents issus de minorités sexuelles et des personnes trans ou non binaires.
- Exemption des frais administratifs liés à la reprise d'un nom traditionnel pour les survivants des pensionnats autochtones et leur famille.
- Retrait de l'exigence de la citoyenneté canadienne afin d'obtenir un changement de la mention du sexe figurant à l'acte de naissance ou de décès.
- Accorder à la personne qui donne naissance, le droit de déclarer la filiation de son conjoint de fait dans la déclaration de naissance, comme c'est le cas actuellement pour les couples mariés ou unis civilement.
- Élargissement de la présomption de paternité et de la présomption de parenté aux conjoints de fait et introduction d'une règle particulière pour l'établissement d'une filiation posthume.



- Mise en place d'un mécanisme visant à empêcher une partie non représentée de procéder elle-même à l'interrogatoire ou au contre-interrogatoire d'une personne victime de violence familiale, y compris conjugale, ou sexuelle en permettant au tribunal d'ordonner qu'une avocate ou un avocat soit désigné pour le faire. Ce même mécanisme est prévu en matière de protection de la jeunesse afin d'empêcher l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire d'un enfant par une autre partie qui se représente seule.
- Admissibilité universelle de tout enfant mineur à l'aide juridique sans égard à ses ressources financières ni à celles de ses parents.
- Prise en considération de la violence familiale, y compris la violence conjugale, dans la détermination de l'intérêt de l'enfant, précision quant au fait que l'autorité parentale s'exerce sans violence aucune et que la présence de la violence familiale, y compris conjugale, peut être un motif justifiant la déchéance de l'autorité parentale.
- Remplacement de l'expression « agression à caractère sexuel » par l'expression « violence sexuelle » et ajout de la terminologie « violence conjugale » dans certaines dispositions, et ce, dans un but d'harmonisation.
- Révision des règles entourant les ententes, dans un contexte d'adoption, visant à faciliter l'échange de renseignements, le développement ou le maintien de relations personnelles entre l'adopté et des membres de sa famille d'origine.

- Révision de la règle visant l'exercice des relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents afin de repositionner celle-ci dans l'intérêt de l'enfant et d'y ajouter l'ex-conjoint de son parent.
- Élargissement de la tutelle supplétive au membre de la famille d'accueil et précision du désengagement envers l'enfant, et ce, à titre de situation donnant ouverture à la tutelle supplétive.
- Révision de la règle concernant la notification des jugements d'adoption caviardés afin de prévoir une exception permettant au tribunal de déroger à celle-ci sur demande d'une partie ou d'office.
- Précision au *Code civil* du moment où un enfant est « conçu », pour les fins des dispositions prévoyant l'emploi de ce terme, afin notamment d'éviter une instabilité juridique pour les embryons congelés.
- Modification de la règle de communication des renseignements médicaux en matière d'adoption afin de remplacer le critère du risque de préjudice à la santé par le fait que, de l'avis du médecin, la santé de la personne le justifie.

### MESURES EN VIGUEUR

#### DÈS LE 17 JUIN 2022

- Possibilité pour tout parent de se désigner comme « parent », plutôt que « mère » et « père » sur l'acte de naissance de l'enfant.
- Possibilité pour les personnes trans et non binaires de voir inscrite, sur leur acte de naissance ou de décès, une mention du sexe qui correspond à leur identité de genre.
- Exemption des frais administratifs liés à une première demande de changement de la mention du sexe.

### MESURES EN VIGUEUR

#### DÈS LE 8 DÉCEMBRE 2022

- Édiction d'une loi visant à faciliter l'accès au compte conjoint en cas de décès d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (gel du compte bancaire).



### MESURES EN VIGUEUR

#### DÈS LE 8 JUIN 2023

- Mise en place d'un mécanisme permettant à un parent, en raison d'une situation de violence familiale, y compris conjugale ou sexuelle causée par l'autre parent, de prendre certaines décisions relatives aux soins et à l'accompagnement d'un enfant dans le processus judiciaire, sans l'accord de cet autre parent.
- Révision de certaines mesures relatives à l'attribution de noms, dont la limitation du nombre de prénoms, et introduction du concept de prénom usuel, des règles d'attribution ainsi que des règles pour le modifier.

### MESURES EN VIGUEUR

#### DÈS LE 8 JUIN 2024

- Reconnaissance du droit à la connaissance de ses origines dans la *Charte des droits et libertés de la personne* et élargissement des règles prévues au *Code civil* en la matière.

